

SEANCE DU 29 MAI 2020 **A 18 HEURES**

Nombres de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BACCI Maire.

Date de convocation : 26 mai 2020

Présents : M. BACCI Mme AUTIER M. CHEVRIER Mme MARY M. BLANCHET Mme ARNAUD Mme LAURENT M. DELEU M. GARCEAU M. SABOURDY M. VERDIER Mme MOREL

Absente excusée : Mme GINET

Absents : Mme BRUNETEAU M. MUSSEAU

Secrétaire de séance : M. BACCI Bernard

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

N°2020-29-05-001

Pouvoirs délégué au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et

tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 22.21-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 - De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 100 000 € fixé par année civile ;

21 - D'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

26 - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-29-05-002

Informations sur les délégations des adjoints

Monsieur le Maire informe les membres présents sur les délégations des adjoints.

1^{er} adjoint Madame Michelle AUTIER

Gestion de l'Etat-Civil

Gestion des finances communales

Gestion des affaires communales

Gestion de l'urbanisme

Signature des mandats et titres administratifs et tous documents se rapportant à l'administration communale en cas d'absence du Maire.

2^{ème} adjoint Monsieur CHEVRIER Patrick

Traiter l'ensemble des affaires communales concernant les bâtiments communaux,

Etudier les projets et suivre la réalisation des constructions municipales,

Surveiller l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux,

Participer à la gestion du personnel des services techniques.

3^{ème} adjoint Madame MARY Sabrina

Gestion de l'école,

Gestion de la vie associative,

Gestion de la communication.

4^{ème} adjoint Monsieur BLANCHET Jean-François

Gestion des travaux de voirie et de réseaux (eau, électricité, éclairage public, téléphone, fibre, internet..)

Assurer en temps voulu l'entretien des routes,

Suivre les dossiers d'assainissement individuel de la commune,

Gérer le cimetière communal.

Vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-29-05-003

Indemnités de fonctions allouées au Maire et Adjoints

Vu les articles L.21213-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des 4 adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame AUTIER Michelle, Monsieur CHEVRIER Patrick, Madame MARY Sabrina, Monsieur BLANCHET Jean-François ;

Considérant que la commune compte 1 050 habitants ;

Considérant que pour une commune de 1 050 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 1 050 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes soit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjointes : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DECIDE que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du Conseil Municipal ;

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°2020-29-05-004

Désignation des commissions communales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de constituer plusieurs commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit la dénomination et les attributions des différentes commissions municipales :

☞ **Commission des finances et urbanisme** :

Présidente : Mme AUTIER Michelle

Membres : M. BACCI Bernard, Mme MARY Sabrina, Mme MOREL Virginie, M. Jean-François BLANCHET, M. DELEU Patrice, Mme GINET Karine

☞ **Commissions des bâtiments communaux** :

Président : M. CHEVRIER Patrick

Membres : M. BLANCHET Jean-François, M. DELEU Patrice, M. SABOURDY Julien, M. VERDIER Wilfrid, M. GARCEAU Olivier, Mme MOREL Virginie

☞ **Commissions scolaire, vie associative et communication** :

Présidente : Mme MARY Sabrina

Membres : Mme AUTIER Michelle, Mme LAURENT Patricia, M. VERDIER Wilfrid, M. CHEVRIER Patrick, Mme MOREL Virginie, Mme GINET Karine

☞ **Commissions voirie, réseaux et cimetière communal** :

Président : M. BLANCHET Jean-François

Membres : Mme LAURENT Patricia, M. VERDIER Wilfrid, M. CHEVRIER Patrick, M. DELEU Patrice, M. SABOURDY Julien Mme ARNAUD Nicole, M. GARCEAU Olivier

N°2020-29-05-005

Election des délégués de la Commune auprès du SIEPA du Nord Libournais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère ;

Vu les statuts approuvés du SIEPA du Nord Libournais ;

Ont été désignés par le conseil municipal les membres suivants :

Titulaires :

- M. BLANCHET Jean-François

- M. BACCI Bernard

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIEPA du Nord Libournais.

Vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-29-05-013

**Election des délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement de la Saye du Galostre et du Lary**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère ;

Vu les statuts approuvés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Saye, du Galostre et du Lary ;

Ont été désignés par le conseil municipal les membres suivants :

Titulaires :

- M. BLANCHET Jean-François
- M. GARCEAU Olivier

Suppléant :

- Mme MOREL Virginie

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat.

Vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-29-05-006

**Election des délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal
d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère ;

Vu les statuts approuvés du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe

Ont été désignés par le conseil municipal les membres suivants :

Titulaires :

- M. BLANCHET Jean-François
- M. DELEU Patrice

Suppléants :

- M. SABOURDY Julien
- M. VERDIER Wilfird

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat.

Vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-29-05-007

**Election des délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal A
Vocation Unique du Chenil du Libournais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère ;

Vu les statuts approuvés du Syndicat Intercommunal A Vocation Unique Du Chenil Du Libournais ;

Ont été désignés par le conseil municipal les membres suivants :

Titulaire :

- M. CHEVRIER Patrick

Suppléant :

- M. DELEU Patrice

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat.

Vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-29-05-008

Election des délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lapouyade – Maransin – Tizac de Lapouyade (S.I.R.P)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère ;

Vu les statuts approuvés du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lapouyade – Maransin – Tizac de Lapouyade (S.I.R.P.) ;

Ont été désignés par le conseil municipal les membres suivants :

Titulaires :

- M. BACCI Bernard

- Mme MARY Sabrina

- M. VERDIER Wilfrid

Suppléant :

- Mme LAURENT Patricia

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat.

Vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-29-05-009

Désignation d'un correspondant tempête

Suite aux tempêtes de 1999 et octobre 2006 et devant les attentes croissantes des administrés, ERDF (Electricité Réseau Distribution France) a mis en place en concertation avec la Préfecture de la Gironde, l'Association des Maires de Gironde et le SDEEG des réunions d'informations destinées à informer les collectivités sur la marche à suivre lors d'incidents de grande ampleur. Pour cela le Conseil Municipal doit désigner un correspondant (en général le Maire) et un suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne Monsieur BACCI Bernard Maire comme correspondant titulaire et Monsieur CHEVRIER Patrick suppléant.

Vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-29-05-010

Election du délégué auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-33, L5211-8 et L.5711-11 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués chargés de représenter la Commune au sein de l'assemblée délibérante des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs auxquels elle adhère ;

Considérant les statuts du SDEEG ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne Monsieur DELEU Patrice.

Vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-29-05-011

Allocation Indemnités de confection de budget au receveur municipal

Le Conseil Municipal décider d'attribuer à Monsieur le receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnements et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-29-05-012

Constitution de la commission communale des impôts directs

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi convient-il dès à présent de présenter une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants en veillant à ce qu'ils remplissent les conditions.

Commissaires titulaires :

M. CHEVRIER Patrick, M. DELEU Patrice, M. MOUSSET Jack, Mme DINARD Valérie, M. MANON Olivier, M. BELLOT Frédéric, M. GIRAUD Jean-Louis, Mme VINCENT Josiane ;

Propriétaires de bois : M. ARNOULD Jean-Marie, M. LHUILLER Fabrice

Hors Commune : M. Philippe LACOMBE (Bayas), M. MARTIN Bernard (Saint Martin de Laye)

Commissaires suppléants :

M. VERDIER Wilfrid, Mme AUTIER Michèle, M. BRUNETEAU Jean-Michel, Mme GOULOIS Pauline, M. PRUGUE Sébastien, Mme MANEVY Nathalie, Mme MARY Sabrina, M. BRUNETEAU Sylvain,

Propriétaires de bois : M. BLANCHET Jean-François, Mme ARNAUD Nicole

Hors Commune : M. LASCAUD Fabrice (St Martin du Bois), M. LHOSTE Richard (Périssac)

Vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire demande à ce que les réunions du Conseil Municipal soient programmées à l'avance afin de permettre aux Conseillers de gérer au mieux leurs emplois du temps, et de favoriser ainsi la bonne participation des Conseillers aux réunions du Conseil Municipal.

Après consultation des membres du Conseil, le 2^{ème} vendredi de chaque mois est retenu comme date de principe pour la tenue des réunions du Conseil Municipal. Cette date de principe sera aménagée en tant que de besoin. Ainsi en cas d'urgence, Le Conseil Municipal sera convoqué à toute date permettant de répondre à l'urgence. De même si la tenue d'une réunion du Conseil Municipal s'avère non utile, la réunion de principe sera annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 de la délibération n°1 à 13.

Et ont signé au registre les membres présents :

NOMS et Prénoms	Fonctions	Emargements
BACCI Bernard	Maire	
AUTIER Michelle	1ère Adjointe	
CHEVRIER Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
MARY Sabrina	3 ^{ème} Adjointe	
BLANCHET Jean-François	4 ^{ème} Adjoint	
ARNAUD Nicole	Conseillère Municipale	
LAURENT Patricia	Conseillère Municipale	
GARCEAU Olivier	Conseiller Municipal	
DELEU Patrice	Conseiller Municipal	
SABOURDY Julien	Conseiller Municipal	
VERDIER Wilfrid	Conseiller Municipal	
MOREL Virginie	Conseillère Municipale	

